



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)
Direction Départementale Déléguée**

Marseille, le **30 JAN. 2017**

RECOMMANDE AVEC A/R n°

Monsieur le président,

Suite à l'examen de votre évaluation externe et conformément à la réglementation, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral renouvelant l'autorisation de fonctionnement de votre centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour une durée de 15 ans.

La signature d'une convention Aide Sociale prévue à l'article L345-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles vous sera prochainement proposée.
Elle définira la nature et les conditions de mise en œuvre des missions assurées par votre CHRS.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le président
Association MAISON D'ACCUEIL
ZAC Fourchon
Rue Gérard Gadiot
13200 ARLES

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**

13-2017-01-02-022

D.R.D.J.S.C.S PACA



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

POLE HEBERGEMENT-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL

ARRETE

**Portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé
« MAISON D'ACCUEIL D'ARLES » géré par l' Association MAISON D'ACCUEIL
FINESS EJ 13 000 616 6**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches du Rhône**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1983 autorisant la création d'un centre hébergement et de réadaptation sociale éclaté à ARLES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005146-34 du 26 mai 2005 fixant la capacité du centre d'hebergement et de réinsertion sociale dénommé « Maison d'Accueil d'Arles » géré par l'Association Maison d'Accueil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007113-7 du 23 avril 2007 autorisant l'extention de vingt places du centre d'hebergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Maison d'Accueil sise 13200 Arles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement MAISON D'ACCUEIL D'ARLES reçu le 19 juin 2014 ;

Considérant que les 20 places de stabilisation installées au sein de l'établissement MAISON D'ACCUEIL D'ARLES fonctionnent à l'identique de places d'hébergement d'insertion depuis leur création ;

Considérant que les modifications apportées sont sans incidence financière ;

Considérant les courriers de demande de compléments d'informations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 22 octobre, 18 décembre 2015 et 12 janvier 2016 ;

Considérant les compléments d'informations apportés par l'établissement les 11 décembre 2015, 24 décembre 2015 et 14 janvier 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement MAISON D'ACCUEIL D'ARLES est renouvelée pour une capacité globale de 80 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date du 3 janvier 2017.

Article 2 :

L'autorisation précédente visée en référence est caduque.

Article 3 :

Cet établissement est autorisé et répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec les données d'identification et de caractérisation suivantes :

EJ - Entité juridique :

Raison sociale : Association MAISON D'ACCUEIL

Adresse géographique et postale : ZAC Fourchon, rue Gérard Gadiot 13200 ARLES

Coordonnées téléphoniques : 04.90.96.53.10

Adresse courrier électronique : secretariat@associationmaisonaccueil.fr

Statut de l'entité juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ET - Etablissement :

Raison sociale : MAISON D'ACCUEIL D'ARLES

Code catégorie d'établissement : 214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

Adresse géographique et postale : ZAC Fourchon, rue Gérard Gadiot 13200 ARLES

Coordonnées téléphoniques : 04.90.96.53.10

Adresse courrier électronique : secretariat.directeur@associationmaisonaccueil.fr

Mode fixation des tarifs (MFT) : 30 Préfet de région établissements et services sociaux

Equipements sociaux :

Pour 80 places :

- Code discipline..... : 957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté
- Code Fonctionnement... : 18 Hébergement Nuit Eclaté
- Code Clientèle : 829 Familles en difficulté et/ou femmes isolées

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, et tel que rappelé à l'article 3, devra être porté à la connaissance du Préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L.313-1 du CASF.

Article 5 :

Conformément aux articles L.312-8 et D.312-205 du CASF, l'établissement est tenu de réaliser durant sa période de 15 ans d'autorisation, une évaluation interne tous les cinq ans soit trois évaluations internes et une évaluation externe tous les sept ans, soit deux évaluations externes.

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats positifs de la seconde évaluation externe.

L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Article 6 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.